

Service « Port »
Base nautique et halte fluviale
Convention de partenariat
avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.)

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n°2020-009 du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 5^{ème} alinéa,
VU les décisions du maire n° 2019-017 du 26 juin 2019, n° 2020-032 du 30 décembre 2020 et n° 2022-031 du 15 septembre 2022 ayant pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.), utilisatrice de la base nautique et de la halte fluviale de la commune,
CONSIDERANT la nécessité de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.),

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Association « Club-Motonautique-Viviers » (C.M.V.) définissant les modalités du partenariat relatif à l'utilisation de la base nautique et halte fluviale, dont le montant du loyer annuel s'élève à 11 206 € TTC qui correspond à un forfait.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Port de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

Fait à Viviers, le 5 août 2025

Martine MATTEI
Maire de VIVIERS

